



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
01/06/2023		
Date d'affichage		
01/06/2023		

### Séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard, BOUCLEY Evelyne, DUSSES Jacques, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline, CHESSOUX Stéphanie et DUBOS Christelle

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : PETITJEAN Jérôme

#### **N°2023-06-09-08/57 – Demande d'autorisation de défrichement C 3711**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Forestier,

Considérant le projet d'intérêt général porté par le CCAS de Labenne tendant à réaliser sur la parcelle communale cadastrée C3711 une Résidence Autonomie permettant l'accueil des personnes âgées en perte d'autonomie,

Considérant l'emplacement du projet contigu à l'établissement médical de l'Institut Hélio Marin,

Considérant le zonage en zone urbaine au PLUi affecté à un usage de Service Public,

Vu le certificat d'urbanisme positif CU 04013323D0035,

Vu l'agrément du Département des Landes valant création d'un établissement médicosocial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle C3711 d'une superficie de 3934 m<sup>2</sup>
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce afférente

A Labenne, 13 Juin 2023

Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).